



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 40169

### Texte de la question

M. Gerard Larrat attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les difficultés que rencontrent les dessinateurs travaillant sur des projets architecturaux. Il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour permettre une reconnaissance plus affirmée de cette profession. Il souhaite notamment savoir s'il serait possible de décider qu'à l'avenir tout plan d'architecture dressé par un dessinateur agréé porte obligatoirement le tampon de son auteur.

### Texte de la réponse

La profession de dessinateur ne figure pas parmi les professions dont le suivi est assuré par le ministre de la culture, dans le cadre des attributions relatives à l'architecture qui lui ont été transférées le 15 novembre 1995. Il ne peut pas, en conséquence, prendre de position sur la question posée par l'honorable parlementaire quant aux mesures à prendre pour donner à cette profession une reconnaissance plus affirmée. Il précise, néanmoins, que les mesures préconisées devraient, dans le domaine du dessin d'architecture, faire l'objet d'un examen attentif sous l'angle de leur compatibilité avec les dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'exercice de la profession d'architecte et interdisent à ce dernier de sous-traiter la conception de projets d'architecture.

### Données clés

**Auteur :** [M. Larrat Gérard](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40169

**Rubrique :** Architecture

**Ministère interrogé :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** culture

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 juin 1996, page 3349

**Réponse publiée le :** 26 août 1996, page 4584